

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 5 NOVEMBRE.

Le roi, sur le rapport du ministre de la guerre, voulant récompenser la conduite honorable qu'a tenue, dans l'affaire de Strasbourg, M. le lieutenant colonel Talandier, du 46<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, l'a élevé au grade de colonel, et l'a nommé au commandement du 18<sup>e</sup> régiment de même arme. (Moniteur.)

— On lit ce soir dans la *Charte de 1830* :

« Tous les renseignements arrivés prouvent de plus en plus le bon esprit qui n'a cessé d'animer les troupes de la brave garnison de Strasbourg pendant l'échauffourée du 30 octobre. »

« On regrette d'avoir à annoncer que quatre lieutenants du bataillon de pontonniers, nommés Dupehoat, Pétry, Laity et Gros, ont tenté d'entraîner les six compagnies de ce corps, casernées au quartier des Pêcheurs. »

« Ils parvinrent d'abord à les faire sortir comme s'il s'agissait de les conduire au quartier des Juifs, où sont établies les six autres compagnies, et où se rassemble la totalité du bataillon dans les prises d'armes. »

« Mais les sous-officiers et soldats s'étant aperçus en route qu'on ne les dirigeait pas sur le quartier des Juifs, s'arrêtèrent spontanément, se concertèrent entre eux, et rentrèrent en ordre, la gauche en tête, au quartier des Pêcheurs. »

« Sur les quatre officiers qu'on vient de nommer, trois prirent la fuite : le lieutenant Laity fut seul arrêté. »

— Parmi les personnes arrêtées depuis deux jours dans Paris, on cite M. Tampucci, réfugié italien, auteur présumé d'un imprimé ayant nom : *Chants prolétaires*, M. Goulié, étudiant, chez qui on a saisi en outre près de 200 exemplaires de la même brochure, et enfin M. le comte Horace Salviac de Vieil-Castel.

— M. le duc d'Orléans, pendant son séjour au camp de Compiègne, avait ouvert pour les officiers, un concours ayant pour objet de traiter plusieurs questions, se rapportant à l'art militaire, telles que la question du remplacement, des remotes, etc., etc. Des armes de prix devaient être la récompense des vainqueurs dans la lutte. M. de Bougainville, chef d'escadron au 5<sup>e</sup> chasseurs, M. d'Artignes, sous-lieutenant au 65<sup>e</sup> de ligne; M. de Bellefonds, lieutenant au 51<sup>e</sup> de ligne, et le duc d'Elchingen, capitaine de cavalerie et officier d'ordonnance du prince, ont remporté chacun un prix. Cinquante-neuf Mémoires ont ensuite reçu des mentions honorables.

— Les arts mécaniques viennent de faire une grande perte dans la personne de M. John Collier, à qui notre industrie est redevable de l'invention de quelques unes de ses belles machines, et qui en a porté la construction à un si haut degré de perfection dans les vastes ateliers qu'il a fondés à Paris.

— Venise, ou plutôt l'Italie, vient de perdre un de ses plus beaux ornements, la comtesse Isabelle Theotoki-Albrizzi, morte le 27 septembre dernier. Née à Corfou, Grecque par conséquent, elle vint de très bonne heure à Venise (en 1779), dont elle adopta la langue, la littérature et les mœurs, sem-

### DE LA PHRÉNOLOGIE.

Appliquée à l'étude des criminels.

C'est du bel ouvrage de M. Appert, intitulé *Bagnes, prisons, et criminels*, que nous extrayons les observations suivantes faites par ce philanthrope sur plusieurs grands criminels; nous ne re,roduisons cependant ces observations qu'à titre de document et sans entendre adopter toutes les conséquences que M. Appert prétend en tirer en faveur des doctrines de la phrénologie, doctrines qui dans les derniers temps ont été si souvent réfutées par des faits irréconciliables.

Depuis quelques années, la doctrine du célèbre Gall a été l'objet d'un examen approfondi et des études d'un grand nombre de médecins et de savants. Comme toutes les grandes découvertes, la phrénologie, loin d'être appréciée ou jugée consciencieusement, fut d'abord accueillie par des plaisanteries de journaux et des rires d'incrédulité. C'est là, comme on le sait, un moyen excellent pour se dispenser de raisonner, parce qu'il est plus facile de blâmer que de réfuter, d'effleurer la superficie des choses que d'aller au fond pour les comprendre.

Toutefois, cette manière de juger n'a qu'un temps. La réflexion et le bon sens finissent toujours par en faire justice, et ordinairement on cherche à s'éclaircir sur une question scientifique avec d'autant plus de zèle et d'application, qu'on l'avait d'abord accueillie avec plus d'indifférence et de lé, éreté. Nous en avons un exemple sous les yeux. La doctrine de Gall est pour ainsi dire réhabilitée; et si elle trouve encore beaucoup d'adversaires, du moins sont-ils des adversaires graves et respectables. La phrénologie est prise au sérieux : en rire, serait aujourd'hui de mauvais goût.

Quand il sera prouvé que la structure de la boîte cérébrale est de quelque poids dans la nature des affections et des passions de l'homme, on ne traitera sans doute plus d'utopistes ceux qui regardent la mauvaise direction des premiers pas dans la vie, comme le seul abri le plus puissant d'une mauvaise conduite à venir, et qui demandent pour les enfants et les adultes une éducation soignée, comme le seul abri certain contre le vice et ses perfides suggestions. Et de quelle utilité, de quel avantage ne serait pas une éducation, sagement fondée sur les prédispositions de l'enfant ou de l'adolescent, et dont le but principal serait de détruire les germes pernicieux, les penchants blâmables que la science phrénologique permettrait de deviner en lui!

Pour faire passer notre conviction dans l'esprit des lecteurs, nous avons réuni ici plusieurs remarques sur la vie de condamnés malheu-

reusement célèbres, avec des observations phrénologiques. Comme on le verra, ce sont autant de preuves en faveur de la doctrine de Gall.

Règès. — Ce condamné fut un grand coupable; mais on a pu se convaincre qu'il avait encore quelques bons sentiments: il l'a prouvé à l'égard de son fils. Voici les notes phrénologiques faites sur lui: Chez Règès il y a excès d'animalité; le corvelet est énorme et le développement des lobes moyens est effrayant. Et qui pourra contrebalancer l'influence des mauvais penchants résultant de ce défaut d'équilibre dans l'organisation? est-ce la bienveillance? elle est nulle; est-ce l'intelligence? elle est éteinte par ces masses instinctives, et point d'éducation dirigée contre le développement de ces penchants! Mais le désir d'avoir, la fermeté, la circonspection, prédominent; enfin l'amour des enfants forme une saillie prononcée.

Choffron, dit l'Infernal. — Ce condamné n'était pas Français; c'était un Valaque que les événements de la guerre avaient conduit à faire partie de nos armées. D'une taille gigantesque, d'une force prodigieuse, sa physionomie rude et sauvage exprimait l'idiotisme; des cheveux noirs et frisés tombaient sur son cou. Agé de 67 ans, il en paraissait tout au plus 45.

Choffron, qui sans doute portait un autre nom dans son pays, s'était fixé à Paris, où il vivait de son travail sur les ports. Il gagnait beaucoup et dépensait à d'ignobles plaisirs les produits de ses labeurs. Le 8 août 1834, vers 8 heures du soir, il se présenta dans une maison garnie de Bercy que tenait un sieur Tranchant; il demanda un lit. Tous étaient occupés, excepté un seul dont il s'empara et qu'on lui laissa sous la condition de le partager avec un ouvrier qui l'avait retenu. Mais lorsque celui-ci vint pour se coucher, Choffron s'y opposa, et le maître de la maison fut obligé d'intervenir pour le décider à se retirer. Cette expulsion irrita. Toutefois il accepta de passer la nuit dans l'écurie sans trop se faire prier. seulement il répondit à son hôte qui lui recommandait de ne pas mettre le feu à la maison: — Je ne ferai pas cela, mais autre chose.

Cette autre chose fut, le lendemain matin, de s'enivrer d'eau de vie, d'appeler Tranchant dans l'écurie sous le prétexte de visiter son paquet, et de lui plonger un couteau dans le cou. Choffron, arrêté peu d'instants après, déclara qu'il était furieux lorsqu'il frappa le malheureux Tranchant, mais qu'il n'avait pas en l'intention de le tuer — Je ne voulais pas le frapper au cœur, dit-il, mais au ventre. S'il eût été de ma taille cela ne serait pas arrivé.

Amené en cour d'assises, un quart d'heure avant l'audience il

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

La fameuse victoire du général Alaix sur Gomez est encore démentie. Les journaux du 29 ne la confirment pas. On écrit de Villa-Nueva de Serona, d'après une lettre de don Benito: on apprend que Gomez a attaqué à 8 heures du matin la ville de Almaden (Estramadure); à 6 heures du soir, la garnison se défendait encore vigoureusement. C'est à cette heure que le courrier est parti. Le général Rodil était à neuf lieues de cette ville et la division d'Espinosa était arrivée à Vassequillo, situé à six lieues du point attaqué. Il est probable que ces deux généraux se hâteront de voler au secours du brave brigadier Flinter qui commande la garnison d'Almaden. On sait que Rodil avait compté sur ce chef pour opérer contre Gomez une résistance de deux jours. On s'attend à des nouvelles importantes.

On nous écrit de la frontière, en date du 3 novembre, que les deux bataillons de la légion étrangère, qui étaient sur l'Ebre, ont rejoint le général Lebeau à Pampelune.

La levée du siège de Bilbao est due à l'arrivée d'Espartero et à celle du colonel Castana, venant de Santander, avec des forces nombreuses.

— On nous arrive par Madrid des nouvelles de Lisbonne du 21 octobre; tout y était tranquille, et l'on paraît attendre sans trop d'impatience la réunion des cortès indiquée pour le 18 janvier seulement.

On donnait comme certain que le chef de partisans Ramechido avait été mis en déroute, mais il était parvenu à se sauver avec son fils.

Le gouvernement paraît décidé à faire honneur à ses engagements.

### COMMISSION DE LA CONTREFAÇON.

La commission chargée d'examiner la question relative aux contrefaçons étrangères s'est réunie mercredi dans le cabinet du ministre de l'instruction publique, sous la présidence de M. Villemain. Cette première séance a été consacrée à une exposition de l'état actuel des relations de la France avec les pays étrangers, par rapport au commerce de la librairie, et des dispositions où pourraient se trouver, en égard à leurs intérêts commerciaux, les peuples voisins auxquels il faudra nécessairement s'adresser pour améliorer l'état actuel des choses.

M. Villemain a entretenu la commission des recherches déjà faites à ce sujet et des négociations qu'il a paru possible de nouer, pour isoler, autant que possible, la contrefaçon belge des débouchés qu'elle trouve en Europe et dans les pays d'outre-mer. S'occupant d'abord de l'Angleterre, il a fait pressentir qu'il serait possible d'obtenir de ce pays, à charge de réciprocité qui serait ruineuse, il a fallu l'avouer, pour de grands établissements français, qu'il défendit la contrefaçon à l'intérieur des ouvrages français et l'introduction des contrefaçons étrangères de ces ouvrages. Une difficulté s'est élevée alors sur le moyen de contrôle; mais, sur la proposition de M. Rossi, il a été reconnu que cette difficulté disparaîtrait si on exigeait des importateurs des certificats d'origine émanés des autorités françaises.

M. Victor Hugo a cru que la commission devrait d'abord s'occuper de rédiger une espèce d'exposé ou de principes qui proclamerait la propriété littéraire, et la placerait sous la garantie du droit public européen. Cette proposition a été combattue par M. Dumon, qui a pensé qu'avant de proclamer solennellement le principe, il faudrait savoir, s'il serait partout reconnu; qu'en effet il résulterait pour la France, d'une telle proclamation, l'obligation de respecter, à l'égard des autres peuples, le principe qu'elle aurait proclamé, sans que ces peuples, qui n'auraient point admis ce principe, fussent pour cela obligés de le reconnaître.

M. Dumon a fait en outre observer que, dans l'état actuel du droit international, il y a beaucoup de principes vrais et incontestables qui cependant ne sont point admis comme règle du droit des gens; qu'ainsi les nations ne se chargent point de poursuivre chez elles indistinctement toute espèce de dommage causé à une autre nation; que, par exemple, le droit d'extradition est resté exceptionnel, etc.

Après une discussion assez longue, à laquelle ont pris part plusieurs membres de la commission, il a été arrêté que l'exposé de principes demandé par M. Victor Hugo serait remplacé par un considérant, où l'on se bornerait à déclarer que la contrefaçon est un commerce illicite.

La commission se réunira de nouveau samedi prochain, 12 novembre, et s'occupera des rapports de la contrefaçon avec le commerce de la librairie en Allemagne.

### BELGIQUE.

Bruxelles, 7 novembre (trois heures). — Affaires très calmes à l'ouverture de la bourse, mais se ranimant avec hausse progressive sur l'actif espagnol, qui, de 20 7/8 demandé 21 offert, est monté à 21 1/4 argent au comptant après la cote.

Anvers (deux heures). — Ardoin 21 argent. Amsterdam, 6 novembre (Société des Effets). — Dette active 2 1/2 p. c. 52 3/4, Ardoin pièces de 85 liv. 21 20 3/4 7/8 21 1/8 1/4 6 21, coupons 40 39 40.

Les affaires ont été très-bornées, tant dans les fonds nationaux que dans les valeurs étrangères; les Ardoins semblaient être faibles; cependant ils ont fermé à leur cours d'ouverture. Le courrier de Londres n'était pas arrivé, le dernier cours comme celui de jeudi. On a fait beaucoup d'opérations en coupons Ardoin, aux prix cotés.

entame une très longue conversation avec le gendarme placé à ces côtés et cause tranquillement avec lui pendant les débats. Il se montra également impassible à la vue du couteau encore sanglant dont il s'était servi; mais apercevant un sac qui contenait les vêtements dont il était couvert au moment de l'assassinat, il s'émut, pour prier qu'on lui rendit une pipe qui devait s'y trouver. Interrogé sur son âge il répondit qu'il avait celui de Napoléon.

Choffron, reconnu coupable, fut condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité. Il entendit sa sentence sans manifester la moindre émotion. Quelques jours après, il fut transféré à Bicêtre. Dans cette maison, il s'adressa à l'aumônier pour en obtenir quelque argent pour acheter du tabac. M. l'abbé Azibert s'empressa de le satisfaire; mais ses prétentions s'étant élevées jusqu'à exiger 2 francs par semaines, il essaya un refus dont il résolut de se venger. Le jour de Noël, Choffron demanda au surveillant de service à la chapelle de le laisser parvenir près de M. Azibert; le surveillant d'après l'ordre qu'il reçut de M. le directeur, s'y refusa. Alors Choffron armé d'une mauvaise lame de couteau qu'il avait pu soustraire à toutes les recherches, se rua sur le gardien et lui porta plusieurs coups qui, heureusement, furent peu dangereux. Terrassé aussitôt par les autres surveillants accourus au secours de leur camarade on le mit au cachot, et le lendemain il fut conduit à la conciergerie.

Répondre le sang humain était depuis longtemps une habitude chez Choffron. Il raconta au commissaire de police qui l'interrogeait sur les circonstances du crime qu'il venait de commettre, plusieurs assassinats dont il s'était rendu coupable, et son récit faisait éprouver d'autant plus d'horreur, qu'il parlait de ses meurtres avec indifférence et tranquillité. Etant encore en Valachie, un individu lui offrit une somme équivalente à 400 fr. pour qu'il le débarrassât d'une personne qu'il lui désigna. Choffron accepta, attendit cet homme au coin d'un bois, le tua d'un coup de fusil, et fut tranquillement demander son salaire, tandis qu'on lui comptait la somme promise, il s'aperçut que le sac en contenait une plus considérable. L'idée de s'en emparer en égorgeant son complice, lui vint; mais il n'eut pas le temps de l'exécuter. Choffron mourut pendant qu'on introduisait son procès relatif à sa tentative de meurtre sur le surveillant de Bicêtre.

Choffron était un de ces êtres féroces que la société doit retrancher de son sein en les enfermant pour toujours, le développement des organes de la destruction, de la rixe et de la fermeté sont à leur summum de développement. A la région supérieure de la tête, il y a une dépression de chaque côté de la ligne médiane, et point d'au-

Le roi se rendra le 8 de ce mois à une heure au palais de la Nation, pour y faire l'ouverture de la session législative. L'infanterie de ligne formera la haie le long des rues par lesquelles passera le cortège. Des détachements de cavalerie de la garde civique et de ligne seront déployés sur la place du Palais et devant le palais de la Nation. La compagnie de chasseurs éclaireurs de la garde civique occupera l'entrée du palais de la Nation. Un escadron de cavalerie de ligne, précédé par la garde civique à cheval, ouvrira la marche du cortège, qui aura lieu dans l'ordre suivant :

Des officiers d'ordonnance du Roi; le Roi; le général en chef de la garde civique et le grand écuyer; les aides de camp du Roi; les officiers généraux présents à Bruxelles; les officiers supérieurs de la garde civique et de l'état-major-général de l'armée. Un escadron de cavalerie fermera la marche. Une salve de vingt-cinq coups de canon annoncera le départ du Roi de son palais, ainsi que sa sortie du palais de la Nation. Le cortège se dirigera par la place du Palais, la rue Royale, et reviendra par la rue Ducale.

Nous avons eu raison de ne pas ajouter foi à la nouvelle donnée par le *Courrier Belge*, de l'arrestation de M. le capitaine Lazinski. Des lettres particulières nous apprennent que cet officier se trouve toujours à Léopol, en Galicie; aussi long-temps qu'il résidera sur le territoire autrichien, le passeport belge, légalisé par la légation d'Autriche à Bruxelles, continuera de le protéger. Cette double protection, nous le répétons, devrait lui manquer s'il avait l'imprudence de mettre le pied sur le territoire russe.

(Indépendant.)

Hier dimanche, vers la chute du jour, le brigadier de la gendarmerie de Notre-Dame-au-Bois (route de Wavre), a été tué d'un coup de fusil par un chasseur ou braconnier vers lequel il se dirigeait, sans doute pour lui demander son permis.

Aux détails que nous avons déjà donnés sur la *Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle*, nous ajouterons les suivants que nous extrayons des statuts :

La Société s'intéressera dans les divers établissements qui seront fondés tant à l'étranger qu'en Belgique, et qui offriront des garanties de prospérité. La durée de la Société est fixée à treize ans et deux mois qui ont pris cours au 1er novembre 1836. Son capital de cinquante millions pourra être porté à cent millions de francs. Chaque action jouira d'un intérêt de 4 p. c. et d'un dividende dans le cas où les bénéfices de la Société excéderaient cet intérêt, 20 p. c. du dividende seront retenus pour former un fonds de réserve; dix autres p. c. seront également retenus et destinés aux deux hospices à former conformément aux intentions du roi, dans le Hainaut et la province de Liège, en faveur des ouvriers travaillant dans les mines et à la fabrication du fer ou d'autres métaux, et qui par suite de leur âge, d'accidens ou infirmités, seront dans l'impossibilité de pourvoir à leur existence. Il pourra être joint à ces hospices des écoles d'industrie pratique. La société sera administrée par sept administrateurs, dont un remplira les fonctions de président, et un second celles de secrétaire; elle sera surveillée par huit commissaires. Sont nommés pour la première fois :

Administrateurs. — MM. Ferdinand Meus, gouverneur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, président de la Société; François Opdenbergh, directeur de la Société de Commerce de Bruxelles; Jacques André Coghien, directeur de la Société nationale pour entreprises industrielles et commerciales; le comte Henri de Baillet, administrateur de la Société de commerce de Bruxelles; Frédéric Basse, directeur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale; François Xavier Benard, directeur de la Société nationale pour entreprises industrielles et commerciales; Joachim Greban, secrétaire de la Société générale, administrateur secrétaire.

Commissaires. — MM. Jules Van Praet, secrétaire du roi; le baron Joseph d'Hooghworts, sénateur; Jacques Engler, sénateur; Josse-Pierre Mathieu, trésorier de la Société générale; François De Munck, échevin de la ville de Bruxelles.

Intelligence, point de moralité, point d'idéalité, pour combattre ces puissances infernales. Ce n'est pas la phrénologie qui faisait de Choffron un monstre, mais ce monstre s'explique par la phrénologie.

ALBIS LEGRAND. — Je citerai aussi Legrand, dont la tête offrait des signes non équivoques de folie, et confirmait pleinement les prévisions de la science de Gall.

Cet homme avait été condamné à cinq ans de réclusion, on ne sait pour quelle faute. Sa douceur et sa docilité lui valurent la bienveillance du gardien, chef de la maison centrale dans laquelle il était renfermé; il l'employait comme domestique. Cet acte de bonté faillit devenir funeste à l'un des enfants de ce gardien. Un jour que l'enfant dormait dans son berceau, Legrand eut l'effroyable désir de le dévorer. Ce malheureux était atteint d'une épouvantable monomanie, celle de s'abreuver du sang humain. Mais, pour cette fois, il parvint à maîtriser son horrible penchant. Il parait même qu'il y résistait assez facilement lorsqu'il n'y était pas excité par les suggestions d'autrui, car il fut prouvé devant la cour d'assises qu'il comparut pour avoir assassiné un surveillant, que ce furent ses camarades qui le poussèrent à commettre ce crime. La bizarrerie de sa conduite, la naïveté de ses réponses, dans lesquelles il disait qu'il savait avoir fait mal en tuant un homme, mais qu'il avait craint d'être traité de lâche s'il ne l'eût pas assassiné, considérées comme circonstances atténuantes, le firent condamner aux travaux forcés à perpétuité.

Ce qui prouve qu'il n'y avait point perversion complète chez Legrand, c'est que, pendant son séjour à Bicêtre, il s'attira l'intérêt par un trait de générosité remarquable. Il vint trouver le directeur, lui révéla un complot formé contre sa vie, lui avoua que c'était lui l'état chargé de le poignarder. Il remit en même temps à M. Bequerel le couteau qui lui était destiné, et le supplia en outre de l'enfermer, ne pouvant répondre de pas se livrer à quelque extrémité, tant le dominait son instinct meurtrier.

Mis aux éparés, il se faisait des piqûres aux bras et les suçait. « Un jour que je le saignais, raconte M. Debout, pharmacien de la maison, je n'étais parvenu à l'y faire consentir qu'à la condition qu'il boirait son sang. Aussi me sollicitait-il de le laisser couler long-temps, afin d'en avoir davantage. L'opération terminée, je fis enlever le vase, ce qui me valut de vifs reproches de sa part; il m'accusait de lui avoir manqué de parole. Je le fis surveiller, et jeus raison, car les gardiens le trouvaient mangeant ses légumes arrosés de sang qu'il s'était procuré en faisant une ligature au-dessus du bras, comme il me l'avait dit. »

Les rats étaient sa nourriture favorite; il les attrapait fort adroitement et les mangeait crus. Il se construisait dans son cabanon une cabane en paille, où il se tenait dans l'attitude d'une bête fuyée.

les, Jean Barbanson, avocat; le comte Ferdinand d'Yve, propriétaire; Ferdinand Joseph Drugmau, avocat. (Journal de la Belgique.)

— Une nouvelle société anonyme vient de se former sous la dénomination de *Fabrique de fer d'Ougrée*.

La Société, dont le capital est fixé à trois millions cinq cents mille francs, a pour objet la fabrication de la fonte moulée, du fer et des machines, et accessoirement elle extrait le minerai de fer, exploite le charbon de terre, fond et lamine le cuivre et le zinc.

M. Gilles-Antoine Lamarche, tant pour lui qu'au nom de ses co-intéressés, apporte à la Société dix seizièmes dans la houillère des *Six Bonniers*. L'établissement d'Ougrée consistant en une fonderie avec tous ses accessoires; un grand atelier de construction de machines à vapeur; une affinerie, dix-neuf fours tant à pudler qu'à échauffer; marteaux, cisailles, martinet, laminoirs, cylindres à vapeur faisant mouvoir le tout; fours à coak, cours d'eau, etc., etc.

Pour tous ses apports M. Lamarche reçoit 2625 actions de mille francs chacune. De son côté la Banque de Belgique apporte, pour parfaire le capital, huit cent soixante quinze mille francs et reçoit en échange 875 actions. La Banque, d'accord avec le conseil général de la Société, pourra émettre cinq cents autres actions, soit cinq cents mille francs, pour augmenter le matériel de la Société.

Les actions sont au porteur et jouiront d'un intérêt de 5 p. c. et d'un dividende éventuel.

L'administration de la société est confiée à cinq administrateurs et à un directeur-gérant. Elle est surveillée par cinq commissaires.

Sont nommés pour la première fois : Administrateurs. — MM. G. F. Davignon, administrateur de la Banque de Belgique, président du conseil d'administration;

F. Brugman, banquier à Bruxelles; J. H. Demonceau, administrateur de la Banque liégeoise; Vincent Lamarche, membre du conseil provincial de Liège.

Le marquis de Rodes, sénateur. Directeur gérant. — M. G. A. Lamarche, négociant et propriétaire à Modave.

Commissaires. — MM. J. G. Mettenius, administrateur de la Banque de Belgique;

John Cockerill, à Seraing; Néocles Hennequin, avocat à Liège; A. O. penheim, trésorier de la Banque de Belgique; Richard-Lamarche, membre du conseil provincial de Liège.

— Nous apprenons qu'il est question de former à Verviers une société anonyme au capital de vingt millions pour l'exportation et la vente de nos draps dans les Amériques. Le manque de débouchés et l'abondance de nos produits ont fait sentir la nécessité d'aviser aux mesures propres à sauver notre belle industrie de la crise qui la menace. Nous savons que les Amériques sont lucrativement exploitées par deux puissantes maisons de cette ville; il ne faudrait donc que les capitaux et les ressources nécessaires pour faire jouir les autres fabricans d'une partie de ces avantages. Le bas prix et la belle qualité de nos produits nous mettent à même de lutter contre les Anglais dans ces pays.

Nous croyons aussi savoir que M. de Brouckere, directeur de la *Banque de Belgique*, est disposé à offrir son utile coopération pour la formation de cette société. On doit inviter sous peu les industriels de ce district à se réunir, pour faire choisir parmi eux une commission qui sera chargée de s'entendre avec la *Banque de Belgique*, et de la rédaction des statuts de la société en question.

LIÈGE, LE 8 NOVEMBRE.

La cour d'appel s'est réunie ce matin pour procéder à la nomination d'un premier président et d'un président de chambre. MM. les conseillers étaient au nombre de vingt. M. le président de Behr a d'abord donné lecture des articles de la constitution et de la loi d'organisation judiciaire, relatifs à l'objet de la séance. On a procédé ensuite au scrutin. MM. les

conseillers Paquet, Petit et Schaetzen, ont opéré le dépouillement, qui a donné les résultats suivants : MM. de Behr, 15 suffrages; Dandrimont 4; un bulletin en blanc.

En conséquence, M. de Behr a été proclamé premier président de la cour d'appel.

M. de Behr a prononcé quelques paroles pour remercier la cour de l'honneur qu'elle venait de lui faire.

On a ensuite procédé à la nomination d'un président de chambre pour remplacer M. de Behr.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : M. Frassen, doyen des conseillers, obtient 12 suffrages.

M. Dupont 7 et M. Haemm 1. En conséquence M. Frassen a été proclamé président de chambre.

M. Frassen a remercié la cour d'une voix émue, il a attribué sa nomination à ses longs services dans la magistrature. Il a ajouté qu'il espérait avec le concours de ses collègues se montrer digne de la confiance dont ils voulaient de lui donner un témoignage.

Tout le monde s'attendait à la nomination de M. de Behr aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Liège. Il fallait placer à la tête de la magistrature un jurisconsulte habile, au coup-d'œil prompt, au jugement sûr; un homme versé dans la connaissance des affaires, et capable de donner à l'administration de la justice, l'activité et la régularité qu'elle réclame. Aussi l'opinion du barreau, si compétent dans cette occasion, et celle de la portion éclairée de notre population désignaient-elles depuis long-temps M. De Behr au choix de la cour.

On assure que M. le premier président de la cour d'appel est décidé à renoncer aux fonctions de membre de la chambre des représentants, pour se consacrer tout entier à celles qui viennent de lui être conférées. La chambre perdrait, sans doute ainsi, un de ses membres les plus éclairés dans toutes les matières législatives; mais nous pensons toutefois que M. de Behr ferait sagement de persister dans sa résolution; les fonctions judiciaires d'un premier président réclament une présence assidue, un travail constant, qui nous semblent peu compatibles avec les obligations de député.

Nous sommes très loin de vouloir repousser les magistrats de la représentation nationale; nous reconnaissons au contraire qu'ils peuvent y être grandement utiles, à raison même de leur position. Il faut que la législature compte dans son sein des hommes dont les lumières, en matière d'administration judiciaire, puissent la guider quelquefois; mais cependant au sortir d'une révolution, il est convenable que le chef de l'une des trois cours d'appel du royaume, se tienne en dehors des débats de la politique et surtout des partis, qui en attaquant l'homme politique peuvent nuire à la considération dont le magistrat a besoin d'être environné.

La nomination de M. Frassen est une preuve nouvelle de l'estime, de l'affection des collègues du magistrat intègre, ferme et modeste, qui siège avec honneur depuis tant d'années à la cour de Liège.

On se rappelle que les propriétaires de forêts ont adressé à la chambre des représentants une pétition à l'effet d'obtenir de la législature une augmentation des droits d'entrée qui frappent les bois étrangers à la frontière. Nos lecteurs peuvent aussi se rappeler que nous avons combattu, autant qu'il était en nous, ces prétentions des propriétaires de bois. Nous les avons signalées aux industriels qui exploitent chez nous toutes les branches de la production, et dont les intérêts auraient été gravement compromis par le succès des pétitionnaires. Nous apprenons avec une vive satisfaction que nos principaux industriels, à la tête desquels, on trouve MM. Orban, Cockerill, Regnier-Poncelet, et les marchands de bois signent en ce moment une pétition dont l'objet est de combattre les réclamations des propriétaires de forêt.

Leurs prétentions sont d'autant moins convenables aujourd'hui, que le prix du chêne a presque doublé dans ces derniers temps.

même. Son grand système de défense fut une dénégation complète. Il fut condamné et exécuté.

sa tête est une preuve de plus de la vérité de la phrénologie. En tenant compte de son tempérament afin d'apprécier le degré d'activité de ses organes cérébraux, en examinant l'ensemble de sa tête, et déterminant le volume actif de ses diverses régions, on voit que toutes les causes de développement qui doivent donner une très grande activité à la nature animale de l'homme, se trouvent réunies chez Lhuissier. Ainsi le développement des parties postérieures, et surtout des parties latérales caractérisées ici par la saillie des tempes où siègent les organes du désir d'avoir, de la race, de la destruction, nous force de reconnaître l'organisation d'un être tout instinctif.

Une dernière observation car elle est importante, c'est l'attention toute particulière que l'on doit apporter à l'examen de la partie postérieure de la région sincipitale, à cause de l'influence qu'exercent les organes qu'elle renferme sur les fonctions de toutes les autres parties du système nerveux et maintient leur énergie. Cette portion de la masse cérébrale où siège la fermeté, l'estime de soi-même, l'amour de l'approbation d'autrui, lorsqu'elle est combinée avec un grand développement de la région basilaire, elle augmente la vigueur des penchans de l'animalité et rend le caractère brutal et féroce. Ainsi la prédominance bien marquée de cette partie de la tête de Lhuissier nous explique sa persistance dans le mal. Je ne m'étendrai pas davantage en examinant les particularités des facultés spéciales que présente cette tête; cependant pour donner une preuve de la justesse des appréciations phrénologiques, je citerai deux organes que leur développement isolé rend apparents plus qu'ordinaire sur le sommet de la tête : ce sont les organes de l'espérance et du merveilleux.

Rien dans l'instruction du crime, ni aucune circonstance à moi connue de sa vie, ne pouvait me faire supposer qu'il fut remarquable sous ce double rapport, et cependant les apparences phrénologiques me portaient à faire des recherches à cet égard. Deux jours après l'exécution de Lhuissier, j'allai dans le cachot d'un autre condamné qui alors attendait également l'exécution; et qui depuis reçut une commutation de peine. C'était le condamné Michel de Mentré; tins avec lui de Lhuissier, et lui demandai beaucoup de détails sur cet homme.

— Mais, lui dis je, vous paraît-il il quelquelques de ses rêves? — Oh! je le crois bien, monsieur, il y attachait une grande importance; ses rêves le rendaient triste ou joyeux. La nuit qui précéda son exécution, il m'écrivit en riant; Bonne nouvelle, Michel n'a pas

Détournant les yeux de cette scène d'horreur, je ne chercherai pas à retracer ici le hideux tableau de son forfait, ni me rappellerai les moyens qu'il employa pour effacer les traces accusatrices de son crime. Cependant on sait que son crime à peine consommé, il courut étaler devant les yeux de sa concubine et de ses compagnons les dépouilles encore sanglantes de sa victime. Lhuissier arrêté et traîné devant la cour d'assises, se montra faible, illogique, stupide

Le docteur Schermling vient de succomber à une longue et douloureuse maladie. Le convoi funèbre aura lieu mercredi le 9, à deux heures de relevée.

Les amis et les connaissances du défunt sont invités à se rendre à la maison mortuaire, Quai d'Avroy, n° 914.

Des habitants du quai d'Avroy, ont trouvé hier dimanche, marchant sans bride ni harnachement aucun, une petite jument baie, boitant légèrement de la jambe gauche. La personne qui l'a perdue peut la réclamer au bureau de la police du quartier du Sud, quai de la Sauvenière, n° 13 (bis.)

— Avant hier, un homme âgé, et que l'on dit être de la commune de Ninane, s'est jeté à l'eau à Chénée et en a été retiré sans vie.

— La députation du conseil provincial du Luxembourg vient d'adresser une circulaire à MM. les commissaires d'arrondissement et aux administrations des villes et des communes, dans laquelle elle leur annonce qu'elle s'occupera activement des objets suivants :

Relever l'instruction publique par des moyens efficaces en harmonie avec le principe de liberté consacré par le pacte fondamental;

Ouvrir à l'agriculture en progrès et à l'industrie les nouvelles voies de communications qu'elles attendent;

Faire exécuter les réglemens provinciaux,

Reviser ceux qui ne satisfont plus aux besoins actuels,

En créer de nouveaux;

Suivre d'un œil attentif la gestion des revenus des communes et en surveiller l'emploi;

Assurer les secours publics que les lois garantissent.

— On écrit de La Haye:

Un relevé général du produit des contributions directes pour l'exercice de 1835, accuse les chiffres suivants :

Contribution foncière, . . . . . 8,781,582 fl. 52 c

Contribution personnelle, . . . . . 5,571,226 » 16 1/2 »

Patentes, . . . . . 1,916,001 » 30 1/2 »

Ensemble, 16,268,809 fl. 99 c.

Les contributions directes ont produit par province, à savoir :

Brabant-Septentrional, 1,627,622 fl. ; Gueldre, 1,470,617 fl. 6 1/2 c. ; Hollande-Septentrionale, 4,014,148 fl. 80 1/2 c. ; Hollande-Méridionale, 4,066,270 fl. 24 1/2 c. ;

Zélande, 1,688,384 fl. 28 ; Utrecht, 1,027,061 fl. 80 1/2 c. ;

Frise, 1,609,129 fl. 73 1/2 c. ; Overijssel, 744,698 fl. 07 1/2 c. ;

Groningue, 1,064,857 fl. 59 1/2 c. ; Drenthe, 220,490 fl. 22 1/2 c.

— Il est prouvé par un relevé général des recettes pour droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèque et de succession, ainsi que pour les amendes en résultant, que ces droits se sont élevés pour 1835 à 8,396,221 fl. 4 c., et qu'ils ont rapporté ainsi 1,521,220 fl. 04 c. au delà de l'estimation.

— Le Précurseur d'Anvers donne des détails plus précis que ceux que l'on connaissait déjà sur les plongeurs anglais. Voici ce que nous trouvons dans son n° d'hier, 6 novembre :

Comme nous l'avons dit, les plongeurs ont recommencé hier leurs opérations, à 2 1/2 heures. Un d'eux est descendu sous l'eau, et est remonté après y être resté 32 minutes, sans avoir rien découvert. On a reconnu que les recherches devaient se faire à dix brasses vers le N. O. de l'endroit où le sloop était mouillé.

Le plongeur a voyagé à douze brasses de distance de la perpendiculaire du sloop: il était facile de suivre ses traces, par les bulles d'air qui remontaient à la surface.

Ce matin devait avoir lieu un nouvel essai, après avoir changé de mouillage.

L'équipement de ces industriels consiste en chemise, caleçon, bas de laine, sur quoi ils endossent encore un costume d'une seule pièce, fait d'une grosse étoffe de cuir anglais, qui se serre au cou, au moyen d'une cravatte; au-dessus de

commutation de peine et peut être ma grâce entière. Il y avait si peu de doute dans sa voix, que je crus un moment qu'il avait reçu cette nouvelle. — Qui t'a donc appris cela? dis-je. C'est un rêve; j'ai vu un cheval blanc en songe; et, je te le répète, ma grâce est certaine.

Dix heures après on lui faisait la toilette des condamnés à mort.

Cette triste cérémonie lui arrachait encore cette dernière ancre de salut promise par le songe d'une nuit, le trouva abattu, terrifié et presque évanoui. La vie semblait déjà le quitter. Mais bientôt la voix grave et solennelle du prêtre vint recueillir de nouveau cette espérance si puisante chez l'humain, en lui promettant le pardon d'un Dieu qu'il avait si cruellement offensé, pardon qu'il rachetait du prix de son sang. Aussi, arrivé au pied de l'échafaud, après une fervente prière, alla-t-il d'un pas ferme présenter sa tête au couteau qui devait la faire tomber.

ISNARD dit Polichinelle. — Parlerons-nous de ces criminels incorrigibles qui vivent du crime, et chez lesquels il en est devenu habitude? Sans doute, chez ces sortes d'individus, l'âge a fait du vice une maladie invétérée, et il serait désormais impossible de l'exirper; mais si on l'avait combattue dès le principe, peut-être en serait-on venu à bout. L'enfant qui vole continuera à voler si on n'arrête à temps le développement de cette passion, sinon il deviendra homme, et vieillira en accumulant les vices et la somme de sa perversité.

Témoin le nommé Isnard, dit Polichinelle. Ce condamné est très-vieux. Il est né à Orléans en 1758. Son père était bonnetier, lui ne voulut jamais rien apprendre: lié avec d'autres mauvais sujets comme lui, il vivait en faisant main basse sur les étalages des charcutiers, des maraîchers de fruits, etc. A dix sept ans il fut condamné aux galères pour complicité dans un vol considérable, et depuis cette époque il a toujours vécu dans les prisons ou dans les bagnes. Je le vis pour la première fois à la conciergerie: c'était au commencement de l'hiver dernier. Le petit nombre de détenus qui se trouvaient alors dans cette prison étaient réunis. L'enfermement dans lequel est le chauffoir lui donna un aspect sombre, et les ogives gothiques de ses étroites croisées le rendirent très-obscur: dans ce moment il était animé par des jeux de lumière de l'effet le plus pittoresque; ces effets étaient produits par des lueurs fausses qui s'échappaient des percures de l'écluse, et qui venaient jeter leurs reflets rouges et subits sur la physionomie pâle d'un enfant de quinze ans, sur les crânes chauves et blancs de deux vieillards, et sur les traits rubougris de Polichinelle

qui, assis sur un banc de pierre, racontait à son singulier auditoire une aventure assez étrange.

Parmi les vies si aventureuses de ceux qui peuplent les prisons, celle de Polichinelle est peut-être une des plus bizarres.

Il a passé trente ans de son existence aux galères, et le reste dans les maisons centrales. Toutes les ruses, tous les stratagèmes lui en sont connus. Un homme a-t-il envie d'entrer à l'infirmerie? Polichinelle lui souffle à l'oreille le moyen de se faire enlever la tête ou le bras; faut-il éviter le regard ou l'attention d'un gardien, Polichinelle trouve la manière de la diriger ailleurs; enfin s'agit-il d'escalader une tabatière ou un mouchoir, Polichinelle, avec ses grimaces, ses singeries, captive l'attention des pantres, et l'opération se fait.

Polichinelle était à Bicêtre, sous le poids d'une condamnation capitale, lors des massacres de septembre en 92. Le récit fait par lui de cette catastrophe, fait frissonner, et, chose étrange, c'est que les détails qu'il raconte sont d'une identité frappante avec ceux donnés par Dulaure sur le même sujet. Comme il ne sait point lire, ou ne peut l'accuser de plagiat. L'isolement de son cachot le sauva du massacre général.

S'étant associé dans sa jeunesse avec une compagnie de batteurs, ceux-ci lui apprirent mainte friponnerie, maint tour de passe-passe et à racler du violon. C'est là son gagne-pain, ou plutôt c'est une espèce de sonde employée pour reconnaître le terrain.

Polichinelle imite à merveille les aboiements d'un chien, les cris d'un perroquet, le miaulement d'un chat, les ragissements d'un nouveau-né, etc. Quand il part le violon sous le bras, la besace au côté, ses sabots bien ferrés, on le prendrait pour un de ces ménestrels de la Basse-Flandre qui, de village en village, de ferme en ferme, assistent à tous les baptêmes et à tous les mariages. Mais la physionomie de Polichinelle n'a pas, comme celle des bons Flamands, l'empreinte de la bonhomie; jamais figure ne porta mieux le sceau de sa profession que celle de Polichinelle: ses yeux vifs, perçants, toujours occupés, sont d'une mobilité qui n'admet pas de comparaison: en un instant l'inventaire de tout ce qui l'entoure est fait; en moins d'une seconde, sa tête sait le parti qu'elle peut tirer de sa position. A l'époque des moissons, quand tous les habitants sont aux champs, Polichinelle parcourt les campagnes, visite les fermes: pour s'assurer que personne n'est dans la maison, il commence par jouer du violon, à pousser des cris, à faire des singeries: si rien ne remue, l'aventure est tentée. C'est ainsi que plus d'une riche fermière, pendant quelle est allée

porter des vivres à ses travailleurs, a été dépouillée de sa croix d'or; de ses bagues, de sa montre, etc.

Les vols de ce genre racontés par lui sont innombrables. Un jour je lui demandai quelle serait sa conduite s'il venait à être surpris dans la ferme. — Ce que je ferais? . . . Ces mots furent dits d'une manière qui ne me laissa aucun doute sur ses intentions: je n'eus jamais le courage de lui demander si la chose lui était arrivée.

Polichinelle est aujourd'hui très-âgé, mais peu de jeunes gens pourraient le surpasser pour la souplesse des membres, pour la vivacité des mouvements. Je lui témoignai mon étonnement de le voir, à un âge si avancé, conserver tant de vigueur et un si bon appétit.

— Mon bon monsieur, me dit-il, j'ai servi long temps aux amusements des autres, mais moi, je ne me suis jamais amusé. Pendant vingt-deux ans que je suis resté à Brest, j'ai toujours vécu comme un honnête homme que j'étais: rien ne me manquait alors, maintenant je suis vieux, personne ne veut plus de moi, mais il me reste la santé pour récompense de ma bonne conduite. Ce sont ses propres paroles.

Polichinelle jure à faire érouler la maison, et quand il grince des dents que son œil, naturellement déjà si vif, s'anime encore par la colère, sa tête est effrayante à voir. Polichinelle est trop sobre, l'usage du vin lui est indifférent. Jamais les caresses d'une femme n'ont fait battre son cœur; ni les plaisirs du monde, ni ses jouissances ne lui sont connus. C'est chose curieuse que l'ignorance, la naïveté de cet homme sur certains points, et ses ruses, ses vices sur certains autres. Toutes les célébrités qui se sont succédé depuis cinquante ans dans les galères et les maisons centrales lui sont familières. C'est une biographie vivante de tous ces personnages. Presque tous ont été ses intimes amis. Leurs principales actions lui sont connues comme les siennes propres. On aime à les lui faire raconter: ses récits ont une originalité, un coloris qui lui sont propres, et qui amusent malgré la répugnance marquée qu'inspirent le narrateur et la narration.

Un arrêté du même jour accorde des récompenses pécuniaires et des médailles aux personnes dont les noms suivent, pour actes de dévouement; de courage et d'humanité, savoir :

Au sieur Wathieu (Hubert Joseph), employé à l'établissement de Seraing, à Jemeppe, pour avoir, le 15 juin 1836, sauvé, au péril de ses jours et quoiqu'il ne sût pas nager, un individu près de se noyer dans un étang, une médaille en argent de la valeur de 25 fr.

Au sieur Delrez (Aubin Hubert), pâtissier à Esival, pour avoir, le 28 juin 1836, sauvé, au péril de ses jours et quoiqu'il ne sût pas nager, un enfant près de se noyer dans la Vesdre, une somme de trente francs et une médaille en bronze.

DANS LA PROVINCE DU LIMBOURG.

Aux sieurs Zalden (Jacques), sans profession, et Smeets (Gabriel), berger à Grevenbicht, pour avoir, le 16 juin 1836, sauvé, au péril de leurs jours, un individu près de se noyer dans la Meuse, à chacun une somme de quarante francs.

Au sieur Bougaerts (Gérard), passeur d'eau à Kessel, pour avoir, le 4 juillet 1836, exposé ses jours en sauvant deux personnes près de périr dans la Meuse, une somme de quarante francs.

Aux sieurs Router (François), domestique, et Lambrechts (Guill.), cabaretier, à Beverloo, pour s'être distingués, lors de l'incendie qui éclata, le 5 février 1833, dans la commune de Beverloo, à chacun une somme de quinze francs.

Aux sieurs Ruymackey (Michel) et Canna (Martin), maçons à Meersen, pour s'être distingués, lors de l'incendie qui éclata dans la commune de Meersen, le 14 juin 1836, et avoir, par leur intrépidité et leurs efforts, arrêté les progrès des flammes et empêché qu'elles ne se communiquassent aux habitations voisines, à chacun une somme de cent francs.

Au sieur Meesen (Jean), ouvrier menuisier à Tongres, pour avoir, le 14 juillet 1836, sauvé, au péril de ses jours, un enfant de 10 ans près de se noyer dans le Jaer, une somme de vingt-cinq francs.

Au sieur Scheepers (Henri-Hubert-Mathieu), à Reekhem, pour avoir, le 13 août 1836, sauvé, au péril de ses jours, un enfant de 4 ans près de se noyer dans le canal, une médaille en argent de la valeur de vingt-cinq francs.

Aux sieurs Paulissen (Michel), garçon batelier à Venloo, et Hoogstraeten (André), domestique à Kessel, pour avoir, le 29 mars 1835, sauvé, au péril de leur vie, trois ouvriers près de se noyer dans la Meuse, à chacun une somme de trente francs.

Au sieur Janssen (Pierre), journalier à Venloo, pour avoir, le 31 août 1836, sauvé, en exposant ses jours, trois militaires près de périr dans la Meuse, une somme de soixante francs.

Au sieur Rayner (Daniel), directeur de papeterie à Ruremonde, pour avoir, le 14 juillet 1836, sauvé, au péril de ses jours, un enfant de 11 ans près de se noyer dans la Roër, une médaille en vermeil de la valeur de cinquante francs.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 7 NOVEMBRE.

Naissances: 40 garçons, 7 filles.

Décès: 4 garçons, 4 filles, 2 hommes, 4 femmes; savoir: Lambert Jh. Defréne, âgé de 43 ans, jardinier, rue des Ecoilers, époux en 2<sup>e</sup> noces de M. Bbe. Dedoyard. — Hub. Behr, âgé de 36 ans, ouvrier serrurier, rue Frère Michel, époux de M. Anne Ghyot. — M. Elis. Olivier, âgé de 83 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite, veuve de Ch. Jh. Bara. — Anne Cath. Thiry, âgée de 72 ans, sans profession, sur la Fontaine, veuve de Jn. Jacq. Masset. — Béatrix Salmon, âgée de 30 ans, domestique, rue Hocheporte. — Jne. The. Lamb. Massin, âgée de 26 ans, sans profession, faub. Ste. Marguerite, époux de Henri Herenden.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi 8 novembre 1836, deuxième début de M. De-laceny — MATHILDE ou la JALOUSIE, comédie-vaudeville en trois actes — L'OPERA COMIQUE, opéra-comique en un acte. — Les DEUX DIVORCES, vaudeville en un acte.

Très-incessamment, GUSTAVE III, grand opéra.

porter des vivres à ses travailleurs, a été dépouillée de sa croix d'or; de ses bagues, de sa montre, etc.

Les vols de ce genre racontés par lui sont innombrables. Un jour je lui demandai quelle serait sa conduite s'il venait à être surpris dans la ferme. — Ce que je ferais? . . . Ces mots furent dits d'une manière qui ne me laissa aucun doute sur ses intentions: je n'eus jamais le courage de lui demander si la chose lui était arrivée.

Polichinelle est aujourd'hui très-âgé, mais peu de jeunes gens pourraient le surpasser pour la souplesse des membres, pour la vivacité des mouvements. Je lui témoignai mon étonnement de le voir, à un âge si avancé, conserver tant de vigueur et un si bon appétit.

— Mon bon monsieur, me dit-il, j'ai servi long temps aux amusements des autres, mais moi, je ne me suis jamais amusé. Pendant vingt-deux ans que je suis resté à Brest, j'ai toujours vécu comme un honnête homme que j'étais: rien ne me manquait alors, maintenant je suis vieux, personne ne veut plus de moi, mais il me reste la santé pour récompense de ma bonne conduite. Ce sont ses propres paroles.

Polichinelle jure à faire érouler la maison, et quand il grince des dents que son œil, naturellement déjà si vif, s'anime encore par la colère, sa tête est effrayante à voir. Polichinelle est trop sobre, l'usage du vin lui est indifférent. Jamais les caresses d'une femme n'ont fait battre son cœur; ni les plaisirs du monde, ni ses jouissances ne lui sont connus. C'est chose curieuse que l'ignorance, la naïveté de cet homme sur certains points, et ses ruses, ses vices sur certains autres. Toutes les célébrités qui se sont succédé depuis cinquante ans dans les galères et les maisons centrales lui sont familières. C'est une biographie vivante de tous ces personnages. Presque tous ont été ses intimes amis. Leurs principales actions lui sont connues comme les siennes propres. On aime à les lui faire raconter: ses récits ont une originalité, un coloris qui lui sont propres, et qui amusent malgré la répugnance marquée qu'inspirent le narrateur et la narration.

Le nom de Polichinelle, sous lequel il a acquis une si funeste renommée, lui a été donné à l'occasion de son jugement.

Le président lui demandait: — Comment vous appelez-vous?

— Miaou! miaou! brihrihrihri!

— Votre nom?

— Baou! baou! baou!

Et puis des grimaces, des singeries, des cris, et pas autre chose. Dès lors on l'a appelé Polichinelle, et ce nom lui est toujours resté.

— Comment vous appelez-vous?

— Miaou! miaou! brihrihrihri!

— Votre nom?

— Baou! baou! baou!

Et puis des grimaces, des singeries, des cris, et pas autre chose. Dès lors on l'a appelé Polichinelle, et ce nom lui est toujours resté.

— Comment vous appelez-vous?

— Miaou! miaou! brihrihrihri!

— Votre nom?

— Baou! baou! baou!

Et puis des grimaces, des singeries, des cris, et pas autre chose. Dès lors on l'a appelé Polichinelle, et ce nom lui est toujours resté.

— Comment vous appelez-vous?

— Miaou! miaou! brihrihrihri!

— Votre nom?

— Baou! baou! baou!

Et puis des grimaces, des singeries, des cris, et pas autre chose. Dès lors on l'a appelé Polichinelle, et ce nom lui est toujours resté.

— Comment vous appelez-vous?

**ANNONCES  
ET AVIS DIVERS.**

**CLOSON SOEURS,**

RUE DU PONT-D'ILE, N° 5.

Ont l'honneur d'annoncer leur **RETOUR DE BRUXELLES**, avec un Assortiment bien choisi de Chapeaux, Lingerie et Nouveautés. 381

**TRÈS-BONNE TERRE DE JARDIN A DONNER**, rue derrière St-Thomas, n° 332. 372

**HUITRES ANGLAISES**, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

Ceux qui ont des prétentions à charge de madame la comtesse de R-nesse, née de Boos de Walleck, décédée à Liège, sont invités à en remettre de suite l'état, au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont. 366

A VENDRE

**UNE MAISON**

SISE A LIÈGE, RUE DES TANNEURS, N° 89.

Avec cour, TANNERIE et QUARTIER derrière. Elle est d'autant plus facile à acquérir, que la majeure partie du prix peut être laissée en rente. S'adresser au notaire PAQUE. 368

**A LOUER**

POUR LE 15 MARS 1837.

1° L'HOTEL DE SAINT CLOUD, SITUÉ A CHAUDFONTAINE, avec cour, remise, écuries, jardin potager et d'agrément, y attenant, détenu par M. Rouma.

2° Et 4 BONNIERS ET DEMI environ de VERGER, PRAIRIES et TERRES LABOURABLES, ne formant qu'un ensemble, situé à Chaudfontaine.

S'adresser à M. BERTRAND, notaire à Liège, ou au N° 872, place St-Pierre.

**BOUGIES DIAPHANES.**

On vient de recevoir chez Gillon-Nossent, rue du Pont d'Ile, n. 32, un assortiment complet de BOUGIES DIAPHANES, première qualité, ainsi que de bougies en cire. On les vend au plus juste prix.

**AU MAGASIN  
PLACE VERTE, N° 780.**

ON TROUVE :

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres. MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.

GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.

POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.

GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.

MERINOS BROCHÉ, IMPRIME ET UNI EN THIBET ET AUTRES.

NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.

1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIonnés.

2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.

BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.

GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.

CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.

FOULARDS.

PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CEN-TIMES L'AUNE. 310

PAR BREVET D'INVENTION.

**PATE DE REGNAULD AINÉ,**

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX, COQUELUCHES, ASTHMES, ENROUEMENS, et des maladies de POITRINE les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)

DÉPÔTS : chez FROIDRISE, rue Pont d'Ile, 831, à Liège; BASTIN, pharmacien-droguiste, à Huy; M. PELTZER, rue Spintay, 294, à Verviers. 362

**VENTE DE TERRES,**

SITUÉES A MOUMALLE.

Le LUNDI vingt-un novembre 1836, dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude à Liège du notaire KEPPENE, rue St-Hubert n° 591, à la vente aux enchères

**DE NEUF PIÈCES DE TERRE**

DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

	bon.	v. g.	v. p.
1. Au chemin de Waremme à Liège,	4	12	
2. Au chemin de Lamine,	6	12	
3. A la petite voie de Liège,	7		
4. Au chemin de Moumalle,	7		
5. Derrière la barrière L'keu,	8	14	1/2
6. Au Thier de l'Abbaye,	9	9	
7. Aux Hayns du village,	13	10	
8. Au Fond de l'Abbaye,	2	3	3
9. Au Buisson Genon,	2	10	

S'adresser, pour connaître les terrains, aboutissements et conditions de la vente, en l'étude dudit notaire. 363

LUNDI 5 DECEMBRE 1836, et jours suivants, à dix heures précises du matin, l'on vendra

**TOUTE LA FUTAIE**

croissant sur 26 hectares de terrain à défricher, près de notre Dame au Bois, faubourg de Namur, à un quart de lieue de la Sambre et autant de la Meuse, par un bon chemin empierré. Ces arbres essences de chênes, hêtres et bouleaux, sont de la plus grande élévation, propres pour ROUES D'USINES, manches de marteaux, planches de bateau, douves, pontons, poutrelles de 30 à 40 pieds, la MENUISERIE ET LE CHARRONNAGE.

Tous les marchés sont numérotés et marqués. L'on vendra séparément 2000 BALIVEAUX, de un et deux âges, propres aux hoquillères. 369

**GRILLE EN FER BATTU,**

De deux mètres et demi de longueur.

Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

**A VENDRE,**

Quai de la Sauvenière, n. 9.

**AVIS**

**CONTRE LES COLS EN FAUSSE CRINOLINE**

Dont la mauvaise tenue, le peu de durée et l'inconfort sont reconnus.

**COLS OUDINOT**  
EN VRAIE CRINOLINE OUDINOT  
DUREE 5 ANS.  
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE, BALS ET SOIRÉES  
Placés à la Bourse, 27.

La signature OUDINOT, seul breveté pour la vraie crinoline, double, est apposée sur chacun de ses cols, sert de garantie, autrement déception.

DÉPÔTS à Liège, chez MM. GILLON-NOSENT, TONNAR, FOLLEVILLE et THOMAS ANGUE.

Sirap pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot.

**UNE MÉDAILLE D'OR,**

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses.

Déjà chez MM. Decat 9, rue des Pierres, à Bruxelles; Ohsonski, rue Tirlémont, à Louvain; Leboutte, rue du pont d'Avroy, 552, à Liège; Fraus Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanniert, à Mons; Sout, à Malines; Dobbelaère, à Courtray, tous pharmaciens. 359

**FORMES DE LIT EN FER.**

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE mettra en ADJUDICATION PUBLIQUE au rabais par soumissions, puis de vive voix, à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le MERCREDI 16 novembre 1836, à 3 heures, précises de relevée, LA FOURNITURE DE 49 FORMES DE LIT EN FER BATTU, en un lot.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir, tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et le modèle des formes de lit. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 282

**AVIS**

Il sera procédé le 10 novembre prochain, à midi, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture :

1. Les pantalons et guêtres en toile blanche, nécessaires pendant l'année 1837, aux sous officiers et soldats d'infanterie et d'artillerie non montée.
2. De 1600 chemises en toile blanche, nécessaires pendant le 1er trimestre de 1837.

Les cahiers des charges et conditions de ces adjudications sont déposés à la 2<sup>e</sup> division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 25 octobre 1836.

**VILLE DE LIÈGE. — Ramonage des Cheminées**

Le collège des bourgmestre et échevins croit devoir rappeler de nouveau aux habitants, que les réglemens de police les obligent à faire ramoner les cheminées de leurs maisons dans le courant des mois de septembre et d'octobre, et qu'une visite générale aura lieu dans le mois de novembre prochain, à l'effet de s'assurer de l'exécution de cette disposition si importante pour la sûreté publique. Les contraventions sont punies d'une amende de 6 francs 30 centime à 15 francs.

Par le conseil : le secrétaire DEMANY.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**BOURSES.**

PARIS, LE 5 NOVEMBRE.

Cinq pour cent,	106 00	Esp. D. diff. s. int.	8 1/2
Trois pour cent,	79 20	• Dt. pas. s. int.	6 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 10	Belgiq. Empr. 1831	101 1/2
Esp. D. ac. 5 <sup>o</sup> J		Banque de Belg.	000 0/0
1 <sup>er</sup> nov. . . . .	24 1/4		

LONDRES, LE 5 NOVEMBRE.

3 <sup>o</sup> p. consolidés . . .	88 5/8	Espagne. Cortés. . .	20 3/8
Bel. em. 1832 C. D.	000 0/0	Différées. . . . .	8 5/8
Holl. Dette active.	53 1/2	Passives. . . . .	5 5/8
Portugais, 5 p. c.	55 1/2	Russie. . . . .	000 0/0
Id. 3 p. c.	35 3/4	Brsil. Empr. 1831.	81 1/2

ANVERS, LE 7 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. active.	105 0/0	PARIS. Cert. Falc.	91 1/8	A
• Det. différ.	44 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	00 0/0	
Emp de 48 mill.	100 1/1	à An. 1834.	99 3/4	P
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 1/4			
AUTRICHE. Métalliq.	102 3/4			
Lots de fl. 100.	258			
• de fl. 250.	417	A Amst., c. jours.	112 1/2	p. A
• de fl. 500.	682	Rotterd., Idem.	112 1/2	p. A
POLOG. Lots fl. 300.	116	Paris, Idem.	118 1/2	p. P
• fl. 500.	131 1/2	• 2 mois.	fl. 314 1/2	p. P
BRÉSIL. E. à L. 1824	83 1/2	Lond. p <sup>r</sup> Estr. c. j.	40 0/0	
ESPAG. Empr. 1834.	21 1/8	• 2 mois.	39 1/2	1/2
D. diff. 1834.	0 0/0	Ham. p <sup>r</sup> 40 Hb. c. j.	35 5/16	
Dit. p. 1834.	0 0/0	• 2 mois.	35 1/16	
Dette diff.	9 0/0	Bruxelles et Gand.	114 p. c. perte.	

**CHANGES.**

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 7 NOVEMBRE 1836.**

Les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse. Ardoin ouvert 21 1/8 21 20 7/8 et reste argent au comptant. On a fait peu d'affaires. Primes à un mois 23 dont 1 0/0 et P. Primes à demain 21 1/4 dont 1/4.

BRUXELLES, LE 7 NOVEMBRE.

Dette active. . . . .	52 1/2	A Four. des Ventes.	109 0/0	P
Emp. R., fin cour.	100 3/8	P Chatelneau. . . . .	446 0/0	
Emp. de 30 mill.	93 1/2	P St-Léonard. . . . .	000 0/0	
Emp. dec. v. 1832.	100 1/8	A Verreries Charleroi	119 0/0	
Act. Société Gén.	825 0/0	A Espérance. . . . .	122 0/0	P
So. de Com. de cvr.	145 0/0	A Brasseries. . . . .	111 0/0	P
Ban. de Belgique.	124 1/2	A Librairies. . . . .	000 0/0	
So. du c. de S.-O.	108 0/0	P Dette active. Hol.	52 1/4	A
S. Hauts-Four.	450 0/0	A Synd. d'amort.	00	
Banq. lonc. . . . .	101 0/0	A Lost. r. av. coup.	00 0/0	
S. du Cha. Flenu.	144 0/0	P • inscrip. . . . .	96 5/8	P
Wasme-Hornu. . . .	105	P Métalliques. . . . .	102 1/0	
Sclessin. . . . .	129 0/0	P Naples. . . . .	91 0/0	
Société nationale.	136 1/2	P Emp. Ard. 1835.	21 1/4	A
Lévant de Flenu.	112 1/0	P D. différée. . . . .	0 0/0	
Charb. d'Ougrée.	119 0/0	P Id. 1835. . . . .	0 0/0	
Sars-Longchamps.	115 1/0	P Brésil Rotsch. . . .	83 0/0	
Chemin de fer. . . .	103 1/4	Rome. . . . .	100 0/0	A

VIENNE, LE 29 OCTOBRE.

Métalliques, 103 1/8. — Actions de la banque, 1343 0/0.

**PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 7 NOVEMBRE.**

Le bateau à vapeur belge Princesse Victoria, v. de Londres, ch. de café, coton, indigo, salpêtre, manufactures et 13 passagers.

PLACE D'ANVERS, LE 7 NOVEMBRE.

**VENTES.**

Café. — 100 balles Ceylan, prix non cité.  
100 id. Batavia à 32 1/2 cents  
100 id. Brésil à 31 cents.  
Sucres brut. — 50 caisses Havane blond à flor. 18 5/8 pavillon étranger.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 7 NOVEMBRE 1836.

Froment vieux, l'hectolitre,	fr. 15 62
Froment nouveau, l'hectolitre,	14 50
Seigle vieux, id.	11 27
Seigle nouveau, id.	00 00

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.